

Le 1^{er} octobre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le premier jour d'octobre deux mille neuf à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Siège no 4 : Vacant
M. Normand Nault, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009
- 5.0 Courrier et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Gestion financière :
 - 7.1 Participation financière à Roses d'Or
- 8.0 Hygiène du milieu :
 - 8.1 Journée Normand Maurice
- 9.0 Incendie :
 - 9.1 Prise d'eau sèche
- 10.0 Urbanisme :
 - 10.1 Avis de motion pour modifier le règlement no 140-89 afin d'inclure un nouvel usage à la zone Ab-11
 - 10.2 Autoriser une analyse de sol sur le terrain de la rue Nadeau (futur site du CPE)
 - 10.3 Appui à la CPTAQ à la demande de M. André Soucy
- 11.0 Loisirs et culture :
 - 11.1 Divers travaux d'électricité au chalet des loisirs
- 12.0 Comptes à payer
 - 12.1 Bertrand Laliberté excavation pour travaux barils d'huile sur la Route des 4 comtés
 - 12.2 Facture de Veolia services à l'environnement
- 13.0 Varia
 - 13.1 _____
 - 13.2 _____
- 14.0 Questions de l'assemblée
- 15.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Monsieur le maire fait mention que la séance est enregistrée.

R-09-10-162
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant :
14.1 Offre de service de Bourassa et Maille, architectes
tout en le laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

R-09-10-163
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R-09-10-164
Procès-verbal du
8 septembre 2009

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2009

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu

Suite à la lecture du courrier les membres du conseil demandent à la directrice générale de retourner un circulaire à la population concernant la demande d'ORAPÉ pour la fête de Noël des membres d'ORAPÉ.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois de mai.

Après vérification faite auprès de la présidente du Club de l'Âge d'Or le conseil municipal ne donnera pas suite à la demande d'appui financier à la FADOQ, Région Centre-du-Québec, pour le programme Roses d'Or 2009.

R-09-10-165
Tenue de la
Journée Normand
Maurice

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de donner la possibilité à ses résidents de se départir de divers articles encombrants et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE l'association « Journée Normand Maurice » offre cette possibilité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité mandate Monsieur le conseiller Yves Payette comme personne responsable de cette activité;

QUE la municipalité autorise Monsieur Réjean Dubuc à assister à la formation exigée par Peintures récupérées, pour la tenue de cette journée;

QUE la municipalité paie les frais reliés à la tenue de cette journée.

ADOPTÉE

R-09-10-166
Autorisation prise
d'eau sèche pour
le service d'incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture des risques de la MRC de l'Érable prévoit l'installation d'une prise d'eau sèche sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour l'année 2009;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité accepte l'estimé des coûts de Boivin et Gauvin inc. au montant de deux mille quatre cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-neuf sous (2,473.89\$) taxes incluses;

QUE la municipalité permette une dépense d'excédant pas trois mille dollars (3,000\$) taxes en sus;

QUE cette dépenses soit prise à même le montant des Projets 2009 prévu au budget.

ADOPTÉE

Avis de motion

Monsieur le conseiller Yves Payette donne un avis de motion afin qu'à une séance ultérieure le règlement no 140-89 soit modifié, afin d'y pour modifier afin d'inclure un nouvel usage à la zone Ab-11

R-09-10-167
Autoriser l'analyse
de sol pour la
construction du CPE
tel que demandé par
le ministère de la
Famille

CONSIDÉRANT QUE les exigences gouvernementales demandent une analyse sol avant toute construction d'un Centre de la Petite Enfance;

CONSIDÉRANT QUE la construction du CPE est prévue sur le terrain située sur l'Ancienne Route de l'Église et appartenant à la municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité autorise l'analyse du sol, tel que demandé lors de la construction d'un CPE, pour une dépense n'excédant pas cinq mille dollars (5,000\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R-09-10-168
Appui à la CPTAQ
à M. André Soucy

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande de Monsieur André Soucy, laquelle consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 2 du Cadastre de l'augmentation de la municipalité de Somerset-Sud;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur André Soucy;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Le 1^{er} octobre 2009

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractériser par des sols de classe 4 (80%) et 0 (20%) mais ayant des limitations de basse fertilité (F), de manque d'humidité (M) ou de surabondance d'eau (W) en fonction des secteurs et ce, selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'inventaire des Terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car cette partie de lot visée par la demande est boisé et présente des contraintes de fertilité et surabondance d'humidité;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants car le lieu d'élevage le plus près se situe à 2200 mètres (ferme caprine). De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité du secteur visé ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale car le bâtiment d'élevage (ferme caprine) le plus près se situe à environ 2200 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non-agricoles de la municipalité mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir sur la terre de 40 hectares afin d'y travailler. Ces espaces sont disponibles dans le périmètre urbain du village;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on retrouve déjà quelques propriétés à l'est de ce secteur et que la propriété de 40 hectares ne sera pas morcelée, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

CONSIDÉRAT QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de sa superficie de 40 hectares qui demeurera intact;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économique nécessaire à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 732 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la demande de Monsieur André Soucy.

ADOPTÉE

R-09-10-169
Autoriser divers
travaux de réparations
au chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE divers travaux seraient nécessaires aux loisirs, tel qu'identifié par Monsieur Réjean Dubuc, inspecteur municipal, dont l'ajout de 2 voyages de criblure sur le terrain de la patinoire et l'ajout de prises et la réparation de lumière au chalet des loisirs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser ces travaux pour une dépense maximum de six cents dollars (600\$), taxes en sus;

QUE ces dits travaux soient sous la supervision de Monsieur Réjean Dubuc.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Donald Laliberté, responsable des loisirs, profite de l'occasion pour informer les membres du conseil que les travaux pour la toiture au chalet des loisirs sont terminés et que certaines parties du toit étaient très abîmées et on dû être remplacé par du matériel neuf mais que Construction Côté et Côté inc. n'a pas pour autant augmenté leur facture. Monsieur Laliberté demande donc qu'une lettre de remerciement soit retournée, à cet effet, à Construction Côté et Côté.

R-09-10-170
Autoriser coût
pour disposer des
2 barils d'huile
déposés dans le fossé
de la Route des 4 comtés

CONSIDÉRANT QUE suite à une plainte d'un propriétaire, à l'effet que des barils avaient été laissé dans le fossé longeant leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces dits barils étaient sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur ne connaissait pas leur contenu;

Le 1^{er} octobre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a pris des informations auprès du Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des ces barils devait être identifié et analyse;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des analyses ont identifié le contenu comme étant de l'huile et une partie d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur devait disposer de ces barils et ce, selon les normes du ministère;

Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de Bertrand Laliberté Excavation au montant de deux cent vingt et un dollars (221\$) taxes en sus incluant un montant de soixante-dix-huit dollars (78\$), taxes en sus, pour le travail concernant le projet en cause.

ADOPTÉE

R-09-10-171
Autoriser coût
pour disposer des
2 barils d'huile
déposés dans le fossé
de la Route des 4 comtés

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse et de la disposition des barils a été effectué par Veolia services à l'environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement pour les travaux réalisés par Veolia services à l'environnement pour un montant n'excédant pas mille deux cent dollars (1,200\$) , taxes en sus.

ADOPTÉE

R-09-10-172
Autoriser que le
paiement pour la
confection du site web
de la municipalité soit
fait à : Coop Villeroy

CONSIDÉRANT QUE la résolution R-09-05-091 autorise la confection du site web de la municipalité à Service conseil en communication Sébastien Gingras.com;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sébastien Gingras a signé une entente avec la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de la municipalité a été signée avec la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy est la même que celle offerte par les Services conseil en communication Sébastien Gingras.com;

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte d'émettre le chèque à Coop de Villeroy et non aux Services conseils en communication Sébastien Gingras.com pour un montant total de mille trois cent quarante-six dollars et soixante sous (1,346.60), taxes incluses.

ADOPTÉE

R-09-10-173
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de soixante mille six cent quatre-vingt dollars et douze sous (60,680.12\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

R-09-10-174
Services de Bourassa
Maillé, architectes
dossier CPE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Bourassa Maillé, architectes SENC pour l'aménagement des attenants à la nouvelle garderie aux tarifs d'honoraires selon le décret gouvernemental A-6, r.30.1.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- barils d'huile

Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier Madame Chantal Tanguay, conseillère, qui ne sollicitera pas un nouveau mandat, pour son travail et son implication au cours des quatre dernières années.

Madame la conseillère Chantal Tanguay précise que c'est une décision personnelle qui l'empêche de solliciter un second mandat mais qu'elle a grandement apprécié travaillé avec les membres du conseil et pour les gens et avec les gens.

R-09-10-175
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE